

Dernière mise à jour le 03 novembre 2020

Le renforcement du Fonds de solidarité

Suite à l'annonce d'une seconde fermeture administrative sur le mois de novembre des commerces non essentiels, le Gouvernement a annoncé de nouvelles mesures en faveur des entreprises concernées, notamment le ...

Sommaire

- Du petit commerçant à la PME
- Les entreprises qui ne ferment pas également

Suite à l'annonce d'une seconde fermeture administrative sur le mois de novembre des commerces non essentiels, le Gouvernement a annoncé de nouvelles mesures en faveur des entreprises concernées, notamment le Fonds de solidarité qui sera doté de 6 milliards d'euros supplémentaires

Du petit commerçant à la PME

La fermeture des commerces qualifiés de non essentiels par le Gouvernement, aura un impact très important pour les petits commerçants à l'approche des fêtes de fin d'année, période vitale pour certaines activités. Lors du premier confinement du printemps, les petites entreprises de moins de 10 salariés qui ont dû rester fermées ont bénéficié d'une indemnisation de 1.500 € par mois. Ce montant sera porté à 10.000 € pour les établissements comprenant cette fois-ci jusqu'à 50 travailleurs. Tout les secteurs d'activité ouvriront droit à ce montant maximal.

Les entreprises qui ne ferment pas également

Les entreprises classées dans les secteurs S1 et S1 bis très touchés par la crise sanitaire, qui recensent notamment le tourisme, l'événementiel, la culture et le sport, qui resteront ouvert pendant cette période pourront bénéficier de cette aide de 10 000 € mensuelle à condition qu'elles aient perdu au moins la moitié de leur chiffre d'affaires. Les entreprises de moins de 50 salariés installées sur d'autres secteurs pourront prétendre à une aide de 1.500 €.

Le ministre de l'Économie avance les chiffres de 600.000 bénéficiaires pour l'aide à 10.000 € et 1 million d'entreprises concernées par l'aide à 1.500 €. En dotant le Fonds de solidarité de 6 milliards d'euros pour un mois, l'État injectera autant de liquidités à l'économie qu'il l'a fait lors du premier confinement, qui lui a duré de nombreuses semaines. Il précise aussi que les entreprises qui ont été impactées par le couvre-feu applicable en octobre pourront commencer à formuler leurs demandes dès le 20 novembre prochain.

Source : [Conférence de presse, mesures d'urgence économiques, 29 octobre 2020](#)